



## VILLE DE LURE

# ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté n° 180/ST/2025

#### OBJET :

#### DÉPOSE DE MATS D'ILLUMINATION DE NOËL

#### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- AVENUE CARNOT

**Mercredi 14 janvier 2026  
et jeudi 15 janvier 2026**

OU

**Mercredi 21 janvier 2026  
et jeudi 22 janvier 2026**

**De 05h00 à 08h00**

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU le démontage des mâts d'illuminations de Noël sur les trottoirs, de part et d'autre de l'avenue de la République, de la rue des Vosges au giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons et de l'avenue Carnot, du giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons au giratoire de l'Hôpital à Lure devant être effectué par les Services Techniques municipaux, **mercredi 14 janvier 2026 et jeudi 15 janvier 2026 ou mercredi 21 janvier 2026 et jeudi 22 janvier 2026 de 05h00 à 08h00**,
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

#### Article 1 :

En raison de l'organisation des Services Techniques pour le démontage des mâts d'illuminations de Noël, **mercredi 14 janvier 2026 et jeudi 15 janvier 2026 ou mercredi 21 janvier 2026 et jeudi 22 janvier 2026 de 05h00 à 08h00**, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans les deux sens de circulation et se fera par alternat manuel sur **DEMI-CHAUSSEÉE** :

- **Avenue de la République, de la rue des Vosges au rond-point du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons**
- **Avenue Carnot du rond-point du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons au rond-point de l'hôpital**

#### Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre et au droit des mâts d'illuminations, aux jours et aux heures indiqués à l'article 1.

**Des panneaux de stationnement interdit réglementaires, de type B6a1, seront mis en place par les Services Techniques 48 heures avant l'intervention.**

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques au fur et à mesure de l'avancement de la dépose des mâts d'illuminations.

**Article 3 :**

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de la dépose des illuminations aux jours et heures indiqués à l'article 1.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques pendant toute la durée de la dépose des mâts d'illuminations.

**Article 5 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques le moment venu.

**Article 6 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur la Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 11 décembre 2025

  
Éric HOULEY  
Maire de LURE

